



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 30 septembre 2026

Convocation du : 24 septembre 2026

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 31

L'an deux mille vingt six, le trente septembre à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIÈRES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Jean-Michel MONPAYS, Maire d'Armentières.

PRESENTS :

Jean-Michel MONPAYS, Céline LOGEZ, Grégory PICKEU, Sylvie GUSTIN, Hugues QUESTE, Cristiane DELESTREZ, Philippe CATTOIRE, Martine HENNEBELLE, Benjamin TISON BEERNAERT, Valérie PRINGUEZ, Christophe LECOEUCE, Fatima MAMERI, Sabine LELEU, Ahmed OURAGHI, Guillaume VILLE, Julie VACHAUDEZ, Samuel DEMARETZ, Mélanie DEZEURE, Alexis DEBUISSON, Nabil YAHYA, Thibault CAPELLE, Sarah FÉVRIER, Yasmine EL BACHIRI, Eve ROBBE, Catherine LE BROUSTER, Hans LANDLER, Michel PLOUY, Cyrielle DEBAVELAERE, Quentin MILLIOT, Nathalie DEPOORTERE, Caroline MARMOUZÉ

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Laurent DERONNE pouvoir à Jean-Michel MONPAYS, Jennifer DELPORTE pouvoir à Céline LOGEZ, Jean-Jacques DERUYTER pouvoir à Michel PLOUY

ABSENTS :

Maxime MOULIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Nabil YAHYA

DE26_172

POLITIQUE DE LA VILLE
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION LES AJONC DANS LE
CADRE DU PROJET DU JARDIN PARTAGÉ DE L'IMPASSE DES JARDINIERS
AVEC L'AMI "PETITS DÉLAISSÉS"

Autorisation - Approbation

Le jardin naturel partagé de l'Impasse des Jardiniers a été créé en 2021 dans le cadre de la Politique de la ville, à l'initiative de la Ville d'Armentières et avec l'accompagnement de l'association **Les AJonc - Les Amis des Jardins Ouverts et Néanmoins Clôturés**.

Implanté sur une ancienne friche métropolitaine fortement minéralisée, ce projet avait pour ambition de transformer un espace délaissé en un lieu de proximité, de convivialité et de participation citoyenne, favorisant le lien social, les pratiques de jardinage partagé et la sensibilisation à l'environnement.

Le projet d'évolution du jardin s'inscrit dans la continuité du travail engagé par la Ville et la Métropole Européenne de Lille en faveur de la requalification des espaces délaissés du quartier. En 2025, le terrain situé en vis-à-vis du jardin partagé a ainsi bénéficié d'un aménagement dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) métropolitain « **Petits Délaissés** ».

La poursuite de l'aménagement du jardin de l'Impasse des Jardiniers permettra de renforcer la cohérence entre ces deux espaces, leur qualité paysagère et leur complémentarité, tout en confortant la présence de la nature en ville et la participation des habitants.

Les aménagements prévus portent notamment sur la réorganisation et la délimitation des espaces de culture, l'amélioration des cheminements et de la qualité paysagère du site ainsi que l'acquisition de matériel technique. Leur réalisation s'appuiera également sur des temps de concertation et des chantiers participatifs associant les habitants et les jardiniers.

Le coût prévisionnel de l'opération, portée par l'association **Les AJonc**, s'élève à **15 000 € TTC**, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Financier	Montant
Métropole Européenne de Lille – AMI « Petits Délaissés »	11 000 €
Ville d'Armentières	4 000 €
Coût total de l'opération	15 000 € TTC

--	--

Afin de permettre la réalisation de cette opération, il est proposé d'attribuer à l'association **Les AJOnc une subvention communale de 4 000 €**, correspondant à la participation de la Ville au plan de financement du projet.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver** le projet d'aménagement du jardin partagé de l'Impasse des Jardiniers porté par l'association Les AJOnc ainsi que son plan de financement prévisionnel ;
- **d'attribuer** à l'association Les AJOnc une **subvention de 4 000 €** au titre de la participation de la Ville d'Armentières à la réalisation de cette opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **de préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,

Nabil YAHYA
Conseiller Municipal
Secrétaire de Séance

Jean-Michel MONPAYS



CONVENTION

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du Premier ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu le Contrat de Ville et des Solidarités 2024-2030 de la Métropole Européenne de Lille.

ENTRE

La Collectivité la **Collectivité d'Armentières**, représentée par son Maire, **Monsieur Jean-Michel MONPAYS**, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal n° **DE26.041** en date du 29 mars 2026, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

D'une part,

ET

L'association les « **Amis des Jardins Ouverts Néanmoins Clôturés** » (**AJOnc**), représentée par son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration et autorisé à signer la présente convention, ci-après « l'association »

D'autre part,

Il est arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de la Ville d'Armentières et de l'association Les AJOnc dans le cadre de la poursuite du projet « Jardin partagé – Impasse des Jardiniers », inscrit dans le dispositif métropolitain AMI « Petits Délaissés ».

L'association Les AJOnc assure la gestion et l'animation de ce site depuis deux ans, en étroite collaboration avec les habitants du quartier, qu'elle accompagne dans la conception, l'aménagement et la vie du jardin partagé. La présente convention s'inscrit ainsi dans la continuité d'un partenariat déjà établi entre la Ville d'Armentières et l'association, afin de poursuivre la dynamique engagée, de

conforter l'implication des habitants et de favoriser le développement de ce lieu de convivialité, de biodiversité et de participation citoyenne.

Le projet comprend notamment :

- la création et la remise en état des cheminements ;
- l'aménagement et la délimitation des espaces de culture ;
- l'acquisition de matériels techniques (tondeuse et motobineuse) ;
- l'organisation et l'encadrement de chantiers participatifs ;
- l'organisation d'un temps de valorisation et de restitution auprès des habitants.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de seize mois, du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2027.

Cette durée se justifie par le caractère global et participatif du projet « Jardin partagé – Impasse des Jardiniers », qui ne se limite pas à la réalisation des seuls travaux d'aménagement du site.

En effet, la mise en œuvre du projet comprend plusieurs phases successives : la préparation et la réalisation des aménagements, l'organisation de chantiers participatifs associant les habitants, les actions d'animation et d'accompagnement à la vie du jardin partagé, ainsi que le suivi et l'évaluation de la démarche.

L'échelonnement de ces différentes étapes jusqu'au 31 décembre 2027 permet de garantir la participation effective des habitants, la pérennisation de la dynamique collective engagée par l'association Les AJOnc et la réalisation du bilan de l'action dans le cadre du dispositif métropolitain AMI « Petits Délaissés ».

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PAIEMENT

Le coût global du projet est fixé à 15 000 €, réparti comme suit :

Financier	Montant
Métropole Européenne de Lille (AMI « Petits Délaissés »)	11 000 €
Ville d'Armentières	4 000 €
Coût total du projet	15 000 €

La Ville d'Armentières s'engage à cofinancer l'action intitulée « Jardin partagé – Impasse des Jardiniers » à hauteur maximale de 4 000 €.

Cette participation constitue un plafond de financement. Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois, sur présentation des pièces administratives nécessaires.

Ce financement communal constitue le cofinancement exigé dans le cadre du dispositif métropolitain AMI « Petits Délaissés ». Il conditionne l'attribution de la participation de la Métropole Européenne de Lille, à hauteur de 11 000 €. En l'absence de cette contribution de la Ville, le projet ne pourrait bénéficier du soutien métropolitain prévu.

Le paiement s'effectuera sur le compte :

Compte : 00066613440

Banque : 10278

Iban : FR76 1027 8027 1500 0666 1344 033

ARTICLE 4 - OBJECTIFS

L'association s'engage à mettre en œuvre les actions nécessaires afin d'atteindre les objectifs suivants :

Objectifs d'aménagement

- Faciliter les déplacements à l'intérieur du site grâce à des cheminements adaptés ;
- Réorganiser les espaces de culture afin de rendre le jardin plus lisible et fonctionnel ;
- Assurer une cohérence paysagère avec les aménagements réalisés sur le délaissé situé en vis-à-vis.

Objectifs de valorisation

- Organiser un temps de restitution et de valorisation des réalisations auprès des habitants et des partenaires ;
- Promouvoir les actions menées dans le cadre du projet et leur contribution à l'amélioration du cadre de vie.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à :

- réaliser les actions décrites dans la présente convention ;
- utiliser la subvention conformément à son objet ;
- informer la Ville de toute modification importante susceptible d'affecter la réalisation du projet ;

- transmettre, dans le cadre de l'évaluation de l'action, l'ensemble des factures, un compte rendu financier ainsi que tous les justificatifs nécessaires attestant de la bonne utilisation de la subvention.

En cas :

- de non-réalisation du projet ;
- d'utilisation des crédits pour un objet autre que celui prévu par la présente convention ;
- de non-respect des engagements souscrits par l'association,

la Ville d'Armentières pourra demander le remboursement total ou partiel de la subvention versée.

ARTICLE 6 - ÉVALUATION

Afin d'assurer le suivi de l'opération, l'association transmettra à la Ville, les documents suivants :

- un bilan des actions réalisées ;
- un bilan financier de l'opération ;
- un compte rendu détaillé des dépenses engagées ;
- les factures et pièces justificatives correspondantes.

L'évaluation portera notamment sur les indicateurs suivants :

- le nombre de chantiers participatifs organisés ;
- le nombre d'habitants mobilisés ;
- les mètres linéaires de cheminements créés ou remis en état ;
- le nombre de parcelles réorganisées ;
- le nombre d'événements ou de temps de valorisation organisés.

Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du projet « Jardin partagé – Impasse des Jardiniers », la Ville d'Armentières pourra organiser des temps d'échanges et de suivi avec l'association Les AJOnC afin d'évaluer l'avancement de l'action, d'apprécier les résultats obtenus et de veiller au respect des engagements prévus dans la présente convention.

À ce titre, la Ville pourra solliciter auprès de l'association tout document ou élément complémentaire utile à l'instruction du bilan de l'action, notamment concernant la réalisation des aménagements, les actions participatives menées avec les habitants, les actions d'animation et les perspectives de pérennisation du jardin partagé.

L'association Les AJOnC s'engage à transmettre les éléments nécessaires permettant d'assurer le suivi administratif et qualitatif du projet dans le cadre du dispositif métropolitain AMI « Petits Délaissés ».

ARTICLE 7 - ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

L'association Les AJOnc s'engage à souscrire et maintenir en vigueur une assurance couvrant sa responsabilité civile pour l'ensemble des activités liées à la gestion, l'animation et la mise en œuvre du projet « Jardin partagé – Impasse des Jardiniers ».

Dans le cadre des actions menées sur le site, notamment lors des chantiers participatifs associant les habitants et les bénévoles, l'association assure l'organisation et l'encadrement des participants. Elle veille à ce que les activités proposées soient adaptées aux publics accueillis et mises en œuvre dans des conditions garantissant la sécurité des personnes et le respect des règles en vigueur.

L'association s'engage notamment à informer les participants des consignes de sécurité, à encadrer les interventions bénévoles et à utiliser les équipements et matériels dans des conditions conformes aux règles de prévention applicables.

La Ville d'Armentières ne saurait être tenue responsable des dommages résultant des activités organisées et encadrées par l'association dans le cadre de la présente convention, sauf faute qui lui serait directement imputable.

Article 8 – Gestion, entretien et pérennisation du jardin partagé

Depuis la création du « Jardin partagé – Impasse des Jardiniers », l'association Les AJOnc assure la gestion et l'animation du site en lien étroit avec les habitants impliqués dans le projet. La présente convention s'inscrit dans la continuité de cette organisation déjà mise en œuvre depuis deux ans.

À l'issue des travaux d'aménagement prévus dans le cadre du dispositif métropolitain AMI « Petits Délaissés », la gestion et l'entretien courant du jardin partagé continueront d'être assurés par l'association Les AJOnc, avec la participation active des habitants.

Les habitants constituent des acteurs à part entière de la démarche. Ils participent depuis l'origine à la conception, à l'aménagement et à la vie du jardin partagé, dans le cadre de chantiers participatifs et d'actions collectives encadrés et accompagnés par l'association Les AJOnc. Cette implication vise à favoriser l'appropriation du site, la responsabilisation collective et la pérennisation de la dynamique habitante.

L'association Les AJOnc assure l'animation de cette démarche collective, la coordination des actions nécessaires au bon fonctionnement du jardin ainsi que l'accompagnement des habitants dans son entretien courant.

La Ville d'Armentières n'assure pas d'entretien spécifique ou supplémentaire lié au fonctionnement du jardin partagé. Elle pourra toutefois intervenir, dans le cadre de ses missions habituelles et selon ses compétences, pour les interventions relevant de ses obligations en matière d'espaces publics, de sécurité ou de maintenance générale.

ARTICLE 9 – DÉNONCIATION

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait et signée en deux exemplaires.

A Armentières, le 30 septembre 2026

Pour la Ville d'Armentières

Le Maire,
Jean-Michel MONPAYS

Pour l'association AJOnC

Le Président,
.....

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 01/10/2026

webdelib

ID : 059-215900176-20261001-DE26_172-DE